

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

---

INTÉGRER LE PRINCIPE DE SUBSTITUTION DANS LE CADRE RÉGLEMENTAIRE  
NATIONAL APPLICABLE AUX PRODUITS CHIMIQUES - (N° 3277)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD9

présenté par  
M. Roumégas, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« Les personnes mentionnées au premier alinéa du présent I transmettent ce diagnostic à l'autorité administrative compétente. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.